

**L'an deux mil vingt-deux, le QUATORZE JUIN, à vingt heures,**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le DIX JUIN, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux **			
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés
19	15	3	1

**PRÉSENTS** : Dominique **MIERMONT**, Pascal **RONCERAY**, Bernard **GAERTNER**, Delphine **LAMOTHE**, Pierre **BERTRANDY**, Philippe **BETOULE**, Jean **JOURDE**, Catherine **LARTIGAUT**, Thierry **MURAT**, Sylvain **NOËL**, Danielle **PRADEL**, Lucie **REYMOND BUYCK**, Jean-Marc **BOULEAU**, Guillaume **REPEZZA** et Franck **SOMPAYRAC**.

**ABSENTES REPRÉSENTÉES** :

- Mme Céline **CONDAMINAT** a donné procuration à Mme Lucie **REYMOND BUYCK**.
- Mme Fanny **CHASSAGNARD** a donné procuration à M. Philippe **BETOULE**.
- Mme Rosa-Line **GOURRAUD** a donné procuration à M. Jean-Marc **BOULEAU**.

**ABSENTE NON REPRÉSENTÉE** : Mme Nathalie **HERNANDEZ DE CASTRO**.

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Mme Lucie **REYMOND BUYCK**.

\*\* La Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et la circulaire du 19 novembre 2021 de Mme la Préfète de la Corrèze « rétablissent certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19 », et notamment « un assouplissement de la règle de quorum et pouvoirs de vote. »

Ainsi, « Les organes délibérants des collectivités territoriales « ... » ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. », et, « Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs. »

**Période d'application** : jusqu'au 31 juillet 2022 (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

**L'ordre du jour de cette séance comprend les points suivants :**

1. Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du conseil municipal du 11 Avril 2022.
2. Signature d'une convention avec Haute-Corrèze Communauté pour l'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un sentier du tour du Lac de la Triouzoune.
3. Signature d'une convention avec Haute-Corrèze Communauté pour le remboursement des frais engagés par la Commune pour les premiers travaux d'aménagement du sentier du tour du Lac de la Triouzoune.
4. Modification et ajout de tarifs pour le centre équestre et le camping municipal.

5. Mise en place d'une convention d'occupation temporaire pour la gestion du camping du Port.
6. Aire de vidange pour camping-cars au Camping du Lac – Mise en place des tarifs.
7. Décision budgétaire modificative n°1.
8. Accompagnement pour les primes façades.
9. Passage de l'instruction budgétaire M14 à la M57 Développée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.
10. Modification du tableau du Conseil Municipal ainsi que de la composition des 6 commissions permanentes communales.
11. Modification des délégués représentant la commune au sein des commissions et instances extérieures.
12. Avis sur la démolition par Corrèze Habitat de 2 logements situés « Impasse des Hirondelles - Résidence les Ganottes 2 ».
13. Rapport d'enquête et avis du commissaire enquêteur pour une aliénation de chemin situé « Rue des Ganottes ».
14. Rapport d'enquête et avis du commissaire enquêteur pour une aliénation de chemin situé « Gare de Saint-Hilaire Luc ».
15. Vente de terrain sur la section de NEUVIC au profit de Monsieur BONHOMME.

### Ouverture de la séance

Madame Dominique MIERMONT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H00. Elle constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

### Désignation du secrétaire de séance

Madame Lucie REYMOND BUYCK est proposée comme secrétaire de séance. Elle appelle les conseillers municipaux chacun par leur nom afin de valider la fiche de présence et d'émargement, ainsi que les pouvoirs de vote.

**Adopté à l'unanimité**

### Examen des points inscrits à l'ordre du jour

#### **1. Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal du 11 AVRIL 2022.**

Madame la Maire propose le compte-rendu et le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 11 avril 2022, sous couvert de madame Céline CONDAMINAT, secrétaire de séance.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- **APPROUVE** le compte-rendu de l'assemblée du 11 avril 2022.

- **APPROUVE** le procès-verbal de l'assemblée du 11 avril 2022.
- **AUTORISE** Madame la Maire à appliquer les décisions prises lors dudit Conseil.

## **2. Signature d'une convention avec HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ pour l'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un sentier du tour du Lac de la Triouzoune.**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le projet de sentier du tour du lac de la Triouzoune, dont les travaux sont en cours sur la Commune de Neuvic.

Par délibération du 8 Juin 2022, le Conseil Communautaire de Haute-Corrèze Communauté a décidé la modification du réseau communautaire des circuits de randonnée, et donc d'intégrer le sentier du tour du lac comme sentier d'espaces de qualité à fort potentiel, avec un attrait patrimonial, dit « sentiers vitrine ».

Considérant que le passage du public sur les terrains communaux est rendu nécessaire pour assurer la continuité de l'itinéraire.

Considérant qu'à l'ouverture du chemin, Haute-Corrèze Communauté prendra en charge l'entretien courant du sentier et s'engage à installer une signalisation précisant l'interdiction du passage aux véhicules motorisés.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** la délibération du 8 Juin 2022 du Conseil Communautaire,

**VU** l'intérêt de mener à son terme la mise en place de ce sentier,

**VU** la convention proposée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention proposée avec HCC ainsi que tous les documents s'y réfèrent.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions tripartites ainsi que tous les documents s'y réfèrent pour les parties de sentiers en zone privée.

## **3. Signature d'une convention avec HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ pour le remboursement des frais engagés par la Commune pour les premiers travaux d'aménagement du sentier du tour du Lac de la Triouzoune.**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le projet de sentier du tour du lac de la Triouzoune, dont les travaux sont en cours sur la Commune de Neuvic.

Par délibération du 8 Juin 2022, le Conseil Communautaire de Haute-Corrèze Communauté a décidé la modification du réseau communautaire des circuits de randonnée, et donc d'intégrer le sentier du tour du lac comme sentier d'espaces de qualité à fort potentiel, avec un attrait patrimonial, dit « sentiers vitrine ».

Considérant que la Commune de Neuvic a déjà engagé des frais pour divers travaux.

Haute-Corrèze Communauté propose à la Commune de NEUVIC le remboursement des dépenses engagées avant le 8 Juin 2022, date de la modification des statuts.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**VU** la délibération du 8 Juin 2022 du Conseil Communautaire,

**VU** la proposition de Haute Corrèze Communauté,

VU la convention proposée,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention proposée ainsi que tous les documents s'y réfèrent.

**4. Modification et ajout de tarifs pour le centre équestre et le camping municipal.**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que les structures communales comme le centre équestre et le camping municipal sont de plus en plus sollicitées pour l'accueil de groupes, scolaires, stagiaires, séminaires, et que les tarifs votés ne correspondent pas pour répondre à ces demandes.

De plus pour le centre équestre, depuis l'acquisition d'une remorque de type « VAN », cet équipement pourrait être loué aux adhérents du club ou propriétaires de chevaux.

En ce qui concerne les tarifs de l'épicerie du camping, les coûts d'achats des produits alimentaires ayant augmenté, il y a lieu de prévoir une nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Madame la Maire propose les tarifs suivant l'annexe à la présente délibération.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

VU les demandes spécifiques auprès du centre équestre et du camping municipal,

VU l'augmentation des produits alimentaires,

VU les annexes tarifaires à la présente délibération,

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les tarifs complémentaires à ceux déjà votés pour le centre équestre et le camping.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les conventions à venir ainsi que tous les documents s'y réfèrent.

**5. Mise en place d'une Convention d'Occupation Temporaire (C.O.T.) pour la gestion du camping du Port.**

Madame la Maire rappelle la situation actuelle du camping du Port :

Le camping du Port, classé 3 étoiles (18/08/2017 par Atout France), appartient à la commune. La gestion est effectuée dans le cadre d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) dont le titulaire est actuellement Monsieur Lionel COUPAT, gérant de la Société par Actions Simplifiée « SAS Camping du Port de Neuvic ».

L'échéance initiale de cette DSP, fixée au 19/12/2020, a été prolongée par 2 avenants (20/12/2020 puis 02/2021) et prendra fin le 19 décembre 2022.

Au regard de cette échéance, la commune de Neuvic a souhaité faire un point de la situation afin de disposer d'informations sur les différentes pistes possibles pour la future gestion du site.

À cette fin, il a été confié au Cabinet MLV Conseil une mission d'audit de diagnostic et de réflexion sur l'avenir du camping municipal du Port de Neuvic, dans le contexte de l'évolution du marché et sur les modes de gestion possibles.

Cette mission a apporté des conclusions très claires :

- Le camping dispose d'une situation favorable en bordure de lac et dispose notamment d'une plage « privée » dont l'assise foncière se situe cependant hors délégation (terrain EDF).

- La fréquentation du camping se décompose principalement entre une clientèle de séjours touristiques (vacances scolaires principalement) et une clientèle résidente (propriétaires de mobilhomes) présente sur des périodes plus élargies.
- L'entretien du camping et le renouvellement de ses équipements ont été correctement effectués par le délégataire en place sans que celui-ci n'engage de travaux de fond trop importants.
- Pour maintenir son niveau d'offre et son attractivité, le camping doit bénéficier d'investissements qualitatifs (rénovation de voirie, mise en valeur des bâtiments, traitement paysagé, renouvellement d'hébergements).

Par ailleurs, une parcelle adjacente autorise une extension potentielle du camping qui contribuerait au développement de l'activité et ainsi de son impact économique local.

Pour que le camping puisse s'inscrire comme un pôle d'hébergement de plein air de qualité, vitrine de la Commune, qui puisse aussi bien constituer un point d'ancrage pour une clientèle résidente qu'une solution d'hébergements diversifiés et qualitatifs pour une clientèle touristique, il est nécessaire pour les prochaines années :

- De valider les conditions d'extension du site.
- D'envisager de nouveaux investissements : renouvellement de l'offre locative, traitement paysagé et valorisation des espaces communs, extension de la capacité d'accueil du camping...
- De définir et de mettre en œuvre une stratégie commerciale forte.

La collectivité souhaite se laisser le temps de consolider ces projets qui doivent être également mis en perspectives avec les autres pôles d'hébergements de plein-air municipaux.

Aussi, dans ce contexte, la mise en place d'une Convention d'Occupation Temporaire d'une durée courte (deux ans) permet :

- D'assurer la continuité du service public sans recourir à une exploitation en régie du camping.
- D'étudier les conditions futures du renouvellement d'une concession sur une longue durée en laissant tout ou partie des investissements au délégataire.
- De garder un regard sur la gestion.

Au regard des modes de gestion possibles présentés dans le rapport préalable, Madame la Maire propose par conséquent d'utiliser la procédure de Convention d'Occupation Temporaire (C.O.T.), conformément aux dispositions des articles L2121-1 et suivants du

Code général de la propriété des personnes publiques afin de confier la gestion à un opérateur disposant des compétences de nature à garantir le bon fonctionnement de l'établissement. Il prendra à son compte l'intégralité des charges de fonctionnement dans le cadre d'une gestion à ses risques et périls.

Il s'agirait d'un contrat d'une durée de 2 ans.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1 et suivants,

Vu le dossier adressé à chaque membre du Conseil,

Considérant, que le camping nécessitera à terme des investissements que la collectivité ne pourra pas porter en totalité,

Considérant, que l'exploitation du camping représente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la collectivité ne dispose pas,

Considérant, la position de Madame la Maire de recourir à un contrat de convention d'occupation temporaire afin de confier la gestion du camping Municipal du Port de Neuvic à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir le fonctionnement pérenne du service public, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la Collectivité.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**Le Conseil Municipal, à la majorité : M. Thierry MURAT vote CONTRE**

- **APPROUVE** le principe du recours à un contrat de Convention d'Occupation Temporaire d'une durée de 2 ans pour la gestion du camping du Port ;

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	1	0

- **APPROUVE** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de conventionnement.

**6. Aire de vidange pour camping-cars du Camping du Lac : mise en place des tarifs.**

Madame la Maire rappelle le projet d'une aire de camping-cars au Champ Pigeonnier comprenant un accès contrôlé par carte bancaire et la mise à disposition payante d'une borne de vidange et de bornes électriques.

Ce projet comprend également l'installation d'une borne de vidange avec une borne électrique situées à l'entrée du camping municipal du Lac en remplacement de l'équipement existant vétuste, situé dans l'enceinte du camping.

Le projet du Champ Pigeonnier se réalisera à l'automne pour ne pas perturber la saison touristique. Néanmoins l'équipement du camping du Lac peut être réalisé prochainement.

Pour la mise en fonctionnement de cet équipement, il y a lieu de définir une tarification.

Compte-tenu des prix moyens pratiqués, Madame la Maire propose la tarification suivante :

- **Vidange et distribution d'eau : 2.20 € pour 20 minutes**
- **Branchement électrique : 3.50 € pour 4 heures**

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs proposés par Madame la Maire ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**7. Décision budgétaire modificative N°1-2022 : virements de crédits.**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 11-04-22-12 du conseil municipal en date du 11 avril 2022 approuvant le Budget Primitif,

Madame la Maire rapporte que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Elle précise que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Celles-ci prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes ainsi que des virements de crédits qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Madame la Maire propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT – virement de crédits pour alimenter le c/6811		
Chapitre – article - désignation	dépenses	recettes
Chap. 67 « charges exceptionnelles » <u>c/678</u> « autres charges exceptionnelles »	- 15 000,00 €	
Chap. 011 « charges à caractère général » <u>c/6281</u> « concours divers (cotisations...)»	- 1 063,97 €	
Chap. 042 « opérat° d d'ordre de transferts entre sections » <u>c/6811</u> « dotat° aux amort. des immo. Incorp. et corporelles)»		+ 16 063,97 €
<i>Virement de crédits équilibré en dépenses et en recettes</i>	<b>- 16 063,97 €</b>	<b>+ 16 063,97 €</b>
Section d'INVESTISSEMENT – virement de crédits pour alimenter le c/165		
Chap. 16 « emprunts et dettes assimilées » <u>c/1641</u> « emprunts en euros »	- 5 000,00 €	
Chap. 16 « emprunts et dettes assimilées » <u>c/165</u> « dépôts et cautionnements reçus »		+ 5 000,00 €
<i>Virement de crédits équilibré en dépenses et en recettes</i>	<b>- 5 000,00 €</b>	<b>+ 5 000,00 €</b>
Section d'INVESTISSEMENT – virement de crédits pour alimenter le chap. 204 - c/20422		
Chap. 23 « immobilisations en cours » <u>c/2315</u> « immo. corpor. en cours – install., matériel, outill. »	- 6 400,00 €	
Chap. 204 « subventions d'équipements versées » <u>c/20422</u> « bâtiments et installations (primes façades)»		+ 6 400,00 €
<i>Virement de crédits équilibré en dépenses et en recettes</i>	<b>- 6 400,00 €</b>	<b>+ 6 400,00 €</b>

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** d'apporter au Budget Primitif 2022 les virements de crédits équilibrés en dépenses et en recettes proposés par Madame la Maire.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents correspondants.

## 8. Accompagnement pour les « primes façades ».

Madame la Maire rappelle la délibération du 20 Avril 1990 instaurant une aide à la réfection des façades, dite « primes façades ».

Ce dispositif n'a jamais fait l'objet d'un règlement d'intervention clair définissant les travaux subventionnables, et sans instruction des dossiers en amont de la réalisation des travaux.

Ainsi, aujourd'hui, pour obtenir une aide, les demandeurs présentent les factures des travaux déjà réalisés, sans qu'il y ait eu de vérification de la Commune sur la consistance des travaux et notamment si ceux-ci correspondent aux règles d'urbanisme.

Madame la Maire, précise également que de nombreuses aides sont aujourd'hui en place, comme l'OPAH du Pays Haute-Corrèze Ventadour, mais aussi les aides du Département sur le volet transition énergétique. Si la Commune avait connaissance des dossiers de demande de subvention bien en amont, le pétitionnaire pourrait être orienté vers ces dispositifs et obtenir des plans de financement optimum pour ces travaux.

Devant ce constat, Madame la Maire propose d'améliorer et de structurer l'aide communale en deux temps :

- Une commission d'élus serait prochainement mise en place pour redéfinir un règlement d'intervention précis qui pourrait venir en complément des aides déjà existantes sur les dispositifs communautaires, départementaux et État.  
Cela impliquerait que les demandeurs devraient obligatoirement déposer un dossier de demande de subvention avec les pièces justificatives, un avis de la commission serait alors rendu avant le démarrage des travaux, et les demandes d'aides sur factures sans demandes préalables seraient de fait refusées.
- La commission d'élus mise en place définirait le règlement d'intervention précis ainsi que la date à partir de laquelle il serait mis en vigueur.
- Dans l'attente du règlement à venir, la délibération en vigueur demeure en application, et les élus se réservent le droit de demander des précisions pour chaque dossier déposé.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire, et après débat,

**Le Conseil Municipal, à la majorité : M. Jean JOURDE vote CONTRE  
M. Pierre BERTRANDY S'ABSTIENT**

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	1	1

- **APPROUVE** l'évolution de ce dispositif et la mise en place d'une commission communale qui en définira ultérieurement les nouvelles modalités et la date d'application.

## **9. Passage de la nomenclature budgétaire M14 à la M57 DÉVELOPPÉE, à compter du 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023.**

**Madame la Maire présente le rapport suivant :**

### **1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ lister budgets annexes le cas échéant) à compter du 1er janvier 2022.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. À défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**Article 1 :** d'**ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de NEUVIC, **à compter du 1er janvier 2023**, ainsi que pour le budget annexe du lotissement, et d'**OPTER pour le recours à la nomenclature M57 développée, ainsi que pour ses budgets annexes.**

**Article 2 :** de **CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3 :** d'**AUTORISER** Madame la Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** de **CALCULER** l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

**Article 5 :** d'**AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## 10. Nouveau tableau du Conseil Municipal et des commissions communales (suite à la démission de messieurs H. ROY et J. SENEJOUX, conseillers municipaux).

Madame la Maire rappelle la démission de Monsieur Henri ROY en date du 24 Mars 2022, ainsi que celle de Monsieur Jacques SENEJOUX en date du 31 Mars 2022, tous deux conseillers municipaux.

Elle rappelle que par délibération n° 11-04-22-16 en date du 11 avril 2022, deux nouveaux conseillers municipaux ont donc été installés au sein de l'assemblée délibérante.

S'agissant de la liste « Vivre et agir à Neuvic », **Monsieur Jean-Marc BOULEAU** a donc remplacé Monsieur Henri ROY et **Monsieur Guillaume REPEZZA** a remplacé Monsieur Jacques SENEJOUX pour la liste « Ensemble pour Neuvic »,

VU la délibération n° 11-04-22-16 du 11 avril 2022 portant sur l'installation des deux conseillers municipaux,

- Madame la Maire propose le nouveau tableau du Conseil Municipal ainsi annexé à la présente délibération.

VU la délibération n° 17-01-22-5 du 17 janvier 2022 portant sur la redéfinition du nombre et de la thématique des commissions permanentes communales,

VU la délibération n° 07-03-22-12 du 7 mars 2022 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 7 relatif aux commissions permanentes communales,

- Madame la Maire explique qu'il y a lieu de modifier la composition de ces dites commissions communales, ainsi rappelées :

- **Commission « Ressources humaines »**

Président : Pascal Ronceray

Membres : Fanny Chassagnard, Céline Condaminat, Bernard Gaertner, Nathalie Hernandez De Castro, Catherine Lartigaut, Thierry Murat, Lucie Reymond Buyck.

- **Commission « Affaires sociales, urbanisme et logement »**

Présidente : Céline Condaminat

Membres : Pierre Bertrand, Fanny Chassagnard, Nathalie Hernandez De Castro, Delphine Lamothe, Thierry Murat, **Henri Roy**, Franck Sompayrac.

- **Commission « Budget, économie locale et tourisme »**

Président : Bernard Gaertner

Membres : Thierry Murat, Sylvain Noël, Danielle Pradel, Lucie Reymond Buyck, Pascal Ronceray, **Henri Roy**, **Jacques Sénéjoux**.

- **Commission « Éducation, culture, associations et sports »**

Présidente : Delphine Lamothe

Membres : Philippe Betoule, Rosa-Line Gourraud, Nathalie Hernandez De Castro, Catherine Lartigaut, Thierry Murat, Danielle Pradel, **Henri Roy**.

- **Commission « Voirie, espace rural, travaux et transition écologique »**

Président : Pascal Ronceray

Membres : Philippe Betoule, Rosa-Line Gourraud, Jean Jourde, Thierry Murat, Sylvain Noël, Franck Sompayrac, Pierre Bertrand.

- **Commission « Communication et démocratie participative »**

Présidente : Céline Condaminat

Membres : Fanny Chassagnard, Pascal Ronceray, Bernard Gaertner, Nathalie Hernandez De Castro, Catherine Lartigaut, Thierry Murat, Lucie Reymond Buyck.

Entendu Madame la Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- **ARRÊTE** le tableau du Conseil Municipal présenté en annexe par Madame la Maire.

- **ACTE** la nouvelle composition des commissions permanentes, à savoir :

M. Jean-Marc BOULEAU remplace M. Henri ROY et M. Guillaume REPEZZA remplace M. Jacques SENEJOUX.

- **Commission « Ressources humaines »**

Président : Pascal Ronceray

Membres : Fanny Chassagnard, Céline Condaminat, Bernard Gaertner, Nathalie Hernandez De Castro, Catherine Lartigaut, Thierry Murat, Lucie Reymond Buyck.

- **Commission « Affaires sociales, urbanisme et logement »**

Présidente : Céline Condaminat

Membres : Pierre Bertrand, Fanny Chassagnard, Nathalie Hernandez De Castro, Delphine Lamothe, Thierry Murat, Jean-Marc BOULEAU, Franck Sompayrac.

- **Commission « Budget, économie locale et tourisme »**

Président : Bernard Gaertner

Membres : Thierry Murat, Sylvain Noël, Danielle Pradel, Lucie Reymond Buyck, Pascal Ronceray, Jean-Marc BOULEAU, Guillaume REPEZZA.

- **Commission « Éducation, culture, associations et sports »**

Présidente : Delphine Lamothe

Membres : Philippe Betoule, Rosa-Line Gourraud, Nathalie Hernandez De Castro, Catherine Lartigaut, Thierry Murat, Danielle Pradel, Jean-Marc BOULEAU.

- **Commission « Voirie, espace rural, travaux et transition écologique »**

Président : Pascal Ronceray

Membres : Philippe Betoule, Rosa-Line Gourraud, Jean Jourde, Thierry Murat, Sylvain Noël, Franck Sompayrac, Pierre Bertrand.

- **Commission « Communication et démocratie participative »**

Présidente : Céline Condaminat

Membres : Fanny Chassagnard, Pascal Ronceray, Bernard Gaertner, Nathalie Hernandez De Castro, Catherine Lartigaut, Thierry Murat, Lucie Reymond Buyck.

- **ACTE** que ces commissions permanentes spécialisées du conseil municipal seront constituées du Maire, président de droit, et de 7 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

## 11. Mise à jour des représentants du Conseil Municipal au sein des structures extérieures.

Madame la Maire rappelle la démission de Monsieur Henri ROY en date du 24 Mars 2022, ainsi que celle de Monsieur Jacques SENEJOUX en date du 31 Mars 2022, tous deux conseillers municipaux.

Elle rappelle que par délibération n° 11-04-22-16 en date du 11 avril 2022, deux nouveaux conseillers municipaux ont donc été installés au sein de l'assemblée délibérante.

S'agissant de la liste « Vivre et agir à Neuvic », **Monsieur Jean-Marc BOULEAU** a donc remplacé Monsieur Henri ROY et **Monsieur Guillaume REPEZZA** a remplacé Monsieur Jacques SENEJOUX pour la liste « Ensemble pour Neuvic ».

VU les différentes délibérations portant sur l'élection des représentants communaux au sein des diverses structures intégrant la commune de Neuvic,

- Madame la Maire explique qu'il y a lieu de mettre à jour la représentation de la commune au sein de ces diverses structures extérieures ainsi rappelées :

intitulé	délégué TITULAIRE	délégué suppléant	délégué / membre de droit
<b>Commission d'Appel d'Offres (CAO)</b>	Jean JOURDE Pascal RONCERAY Franck SOMPAYRAC	Philippe BETOULE Jacques SENEJOUX	Dominique MIERMONT, Maire
<b>Correspondant pour les questions "Défense"</b>	Lucie REYMOND BUYCK		
<b>Comité du Syndicat de la Diège</b>	Jean JOURDE Pierre BERTRANDY	Philippe BETOULE Jacques SENEJOUX	
<b>Comité du SIVOM du Riffaud</b>	Pierre BERTRANDY Pascal RONCERAY	Lucie REYMOND BUYCK Franck SOMPAYRAC	
<b>Conseil d'administration de l'EHPAD de la Bruyère</b>	Danielle PRADEL	Catherine LARTIGAUT	Dominique MIERMONT, Maire

	Fanny CHASSAGNARD	Bernard GAERTNER	
Conseil d'administration de l'EPLEPPA de Haute-Corrèze	Céline CONDAMINAT		
Conseil d'administration de l'école de musique THEADAMUSE	Delphine LAMOTHE Rosa-Line GOURRAUD		
Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE)	Céline CONDAMINAT	Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO	
Conseil d'administration du lycée des métiers Marcel Barbanceys	Henri ROY Pascal RONCERAY Dominique MIERMONT	Bernard GAERTNER Sylvain NOËL Fanny CHASSAGNARD	
Conseil d'administration du collège de la Triouzoune	Delphine LAMOTHE Dominique MIERMONT	Céline CONDAMINAT Philippe BETOULE	
Conseil d'administration de la Maison de l'Eau et de la Pêche (MEP)	Rosa-Line GOURRAUD Lucie REYMOND BUYCK	Henri ROY Thierry MURAT	
Conseil d'administration du musée de la machine agricole	Henri ROY Philippe BETOULE	Pierre BERTRANDY Jean JOURDE	
Conseil d'administration du Musée départemental de la Résistance "Henri Queuille"	Dominique MIERMONT Henri ROY		
Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Haute-Corrèze d'Ussel (CHHC)	Bernard GAERTNER		
Conseil d'administration de l'association "Chalets Découverte"	Danielle PRADEL		
Conseil d'administration de l'association "La Dordogne de Villages en Barrages"	Rosa-Line GOURRAUD Lucie REYMOND BUYCK	Sylvain NOËL Jacques SENEJOUX	
Correspondant pour les questions de "Sécurité routière"	Thierry MURAT		
Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Danielle PRADEL Pascal RONCERAY Sylvain NOËL Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO Céline CONDAMINAT		Dominique MIERMONT, Maire
Conseil d'administration de l'Instance de Coordination de l'Autonomie des Gorges de la Haute-Dordogne (ICA)	Fanny CHASSAGNARD		
	Bernard GAERTNER		

<b>Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de haute-Corrèze Communauté (CLECT)</b>	Lucie REYMOND BUYCK		
<b>Commission de Délégation de Service Public (DSP) et de Concession</b>	Bernard GAERTNER Pascal RONCERAY Philippe BETOULE	Jean JOURDE Thierry MURAT Catherine LARTIGAUT	
<b>Association Radio Bort Artense (RBA)</b>	Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO	Delphine LAMOTHE	

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le nouveau tableau récapitulatif des délégués représentant la commune de Neuvic au sein des diverses structures extérieures et des différentes commissions complémentaires aux 6 commissions permanentes communales.

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- **ACTE** la nouvelle composition des commissions permanentes, à savoir :  
M. Jean-Marc BOULEAU remplace M. Henri ROY et M. Guillaume REPEZZA remplace M. Jacques SENEJOUX.

- **DEMANDE** à Madame la Maire d'informer les différentes structures pour lesquelles des délégués représentant la commune ont été remplacés.

intitulé	délégué TITULAIRE	délégué suppléant	délégué / membre de droit
<b>Commission d'Appel d'Offres (CAO)</b>	Jean JOURDE Pascal RONCERAY Franck SOMPAYRAC	Philippe BETOULE Guillaume REPEZZA	Dominique MIERMONT, Maire
<b>Correspondant pour les questions "Défense"</b>	Lucie REYMOND BUYCK		
<b>Comité du Syndicat de la Diège</b>	Jean JOURDE Pierre BERTRANDY	Philippe BETOULE Guillaume REPEZZA	
<b>Comité du SIVOM du Riffaud</b>	Pierre BERTRANDY Pascal RONCERAY	Lucie REYMOND BUYCK Franck SOMPAYRAC	
<b>Conseil d'administration de l'EHPAD de la Bruyère</b>	Danielle PRADEL Fanny CHASSAGNARD	Catherine LARTIGAUT Bernard GAERTNER	Dominique MIERMONT, Maire
<b>Conseil d'administration de l'EPLFPA de Haute-Corrèze</b>	Céline CONDAMINAT		
<b>Conseil d'administration de l'école de musique THEADAMUSE</b>	Delphine LAMOTHE Rosa-Line GOURRAUD		
<b>Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE)</b>	Céline CONDAMINAT	Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO	
<b>Conseil d'administration du lycée des métiers Marcel Barbanceys</b>	Jean-Marc BOULEAU Pascal RONCERAY Dominique MIERMONT	Bernard GAERTNER Sylvain NOËL Fanny CHASSAGNARD	

<b>Conseil d'administration du collège de la Triouzoune</b>	Delphine LAMOTHE Dominique MIERMONT	Céline CONDAMINAT Philippe BETOULE	
<b>Conseil d'administration de la Maison de l'Eau et de la Pêche (MEP)</b>	Rosa-Line GOURRAUD Lucie REYMOND BUYCK	Jean-Marc BOULEAU Thierry MURAT	
<b>Conseil d'administration du musée de la machine agricole</b>	Henri ROY Philippe BETOULE	Pierre BERTRANDY Jean JOURDE	
<b>Conseil d'administration du Musée départemental de la Résistance "Henri Queuille"</b>	Dominique MIERMONT Jean-Marc BOULEAU		
<b>Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Haute-Corrèze d'Ussel (CHHC)</b>	Bernard GAERTNER		
<b>Conseil d'administration de l'association "Chalets Découverte"</b>	Danielle PRADEL		
<b>Conseil d'administration de l'association "La Dordogne de Villages en Barrages"</b>	Rosa-Line GOURRAUD Lucie REYMOND BUYCK	Sylvain NOËL Guillaume REPEZZA	
<b>Correspondant pour les questions de "Sécurité routière"</b>	Thierry MURAT		
<b>Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</b>	Danielle PRADEL Pascal RONCERAY Sylvain NOËL Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO Céline CONDAMINAT		Dominique MIERMONT, Maire
<b>Conseil d'administration de l'Instance de Coordination de l'Autonomie des Gorges de la Haute-Dordogne (ICA)</b>	Fanny CHASSAGNARD		
<b>Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de haute-Corrèze Communauté (CLECT)</b>	Bernard GAERTNER Lucie REYMOND BUYCK		
<b>Commission de Délégation de Service Public (DSP) et de Concession</b>	Bernard GAERTNER Pascal RONCERAY Philippe BETOULE	Jean JOURDE Thierry MURAT Catherine LARTIGAUT	
<b>Association Radio Bort Artense (RBA)</b>	Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO	Delphine LAMOTHE	

## 12. Avis sur démolition par Corrèze Habitat de 2 logements situés à la résidence « Les Ganottes 2 ».

Madame la Maire rappelle l'article L443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au terme duquel il appartient à la commune par délibération du Conseil Municipal de se prononcer sur l'intention de démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré.

Vu le Plan Stratégique de Patrimoine approuvé par le Conseil d'Administration de Corrèze Habitat.

Considérant les projets patrimoniaux de l'OPH Corrèze sur le territoire communal, et notamment la démolition de 2 logements à la « Résidence les Ganottes 2 », située impasse des Hirondelles.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire,

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ÉMET** un avis favorable au projet de démolition de 2 logements à la Résidence « Les Ganottes 2 », située « impasse des Hirondelles ».
- **PRÉCISE** que si aucune nouvelle construction n'est envisagée par Corrèze Habitat, la commune reprendra les terrains en question.

## 13. Rapport d'enquête et avis du commissaire-enquêteur pour une aliénation de chemin situé « rue des Ganottes ».

Madame la Maire rapporte à l'assemblée le compte-rendu de l'enquête publique réalisée par Monsieur Jean-Paul BAUDET, commissaire-enquêteur, suite à la demande de déclassement d'une emprise publique « Rue des Ganottes », délibérée en date du 6 Juillet 2021.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

**VU** le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

**VU** le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3, Vu le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

**VU** la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et notamment son article L 141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 Juillet 2021 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession et l'aliénation du chemin rural situé aux « Ganottes » au profit de Monsieur et Madame Patrick CIVALLERO,

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée durant 16 jours consécutifs, du Lundi 8 Mars 2022 à 10h00 au Mercredi 23 Mars 2022 à 16h00, inclus.

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, rendus le 8 Avril 2022.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- **CÈDE** l'emprise d'un chemin rural à **Monsieur et Madame Patrick CIVALLERO**, propriétaires riverains qui s'en sont portés acquéreurs.
- **DÉCIDE** que la vente s'effectuera sur la base de **1,00 € (un euro) le mètre carré** en précisant l'ensemble des frais inhérents à cette vente, à charge totale de Monsieur et Madame Patrick CIVALLERO.  
Cette somme, facturée séparément de la vente, devra être réglée auprès du Trésorier Municipal, comptable de la Collectivité, dès réception du titre de paiement émis par la Commune de NEUVIC.
- **CONFIE** à Madame Marie CHEMIN-MICHARD du Cabinet MCM Consult, de Limoges, la rédaction de l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la finalisation de la vente.
- **MANDATE** Madame la Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette vente.

**14. Rapport d'enquête et avis du commissaire-enquêteur pour une aliénation de chemin situé « Gare de Saint-Hilaire Luc ».**

Madame la Maire rapporte à l'assemblée le compte-rendu de l'enquête publique réalisée par Monsieur Jean-Paul BAUDET, commissaire-enquêteur, suite à la demande de déclassement d'une emprise publique « Gare de Saint-Hilaire Luc », délibérée en date du 6 Juillet 2021.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 2,

**VU** le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

**VU** le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités d'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux en vue de leur cession,

**VU** le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3, Vu le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

**VU** la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et notamment son article L 141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 09.12.2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 Juillet 2021 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique préalable à la cession et l'aliénation du chemin rural situé à la Gare de Saint-Hilaire Luc, au profit de Monsieur et Madame DAVID,

**VU** les pièces du dossier d'enquête publique,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée durant 16 jours consécutifs, du Lundi 8 Mars 2022 à 10h00 au Mercredi 23 Mars 2022 à 16h00, inclus.

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, rendus le 8 Avril 2022.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- **CÈDE** l'emprise d'un chemin rural à **Monsieur et Madame DAVID**, propriétaires riverains qui s'en sont portés acquéreurs.
- **DÉCIDE** que la vente s'effectuera sur la base de **1,00 € (un euro) le mètre carré** en précisant l'ensemble des frais inhérents à cette vente, à charge totale de Monsieur et Madame DAVID. Cette somme, facturée séparément de la vente, devra être réglée auprès du Trésorier Municipal, comptable de la Collectivité, dès réception du titre de paiement émis par la Commune de NEUVIC.
- **CONFIE** à Madame Marie CHEMIN-MICHARD du Cabinet MCM Consult, de Limoges, la rédaction de l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la finalisation de la vente.
- **MANDATE** Madame la Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette vente.

## 15. Vente de terrain sur la section de NEUVIC au profit de Monsieur Pierre-Damien BONHOMME.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 Septembre 2021, par laquelle le conseil municipal avait décidé de céder une partie des parcelles YI 32 et YI98, pour une surface d'environ 3 200 m2 appartenant à la section de Neuvic.

Cette délibération autorisait Madame la Maire à convoquer dans les six mois de la transmission de cette délibération en sous-préfecture, les électeurs de la section de Neuvic pour s'exprimer sur la vente de parcelles à Monsieur Pierre Damien BONHOMME.

**APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de Monsieur Pierre-Damien BONHOMME,

**VU** l'avis du Pôle d'évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21 Juillet 2021,

**VU** la Loi N°2013-428 du 27 Mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

**VU** l'arrêté de Madame la Maire en date du 11 Avril 2022 portant convocation des électeurs (copie annexée),

**VU** le procès-verbal d'affichage en date du 15 Avril 2022 (copie annexée),

**VU** la liste électorale de la section de la commune de NEUVIC,

**VU** la consultation des électeurs du 30 Avril 2022,

**VU** le résultat de cette consultation et le procès-verbal des opérations de vote et proclamation du scrutin (copie annexée),

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vote lié à la délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

- **DONNE** une suite favorable à la cession au profit de **Monsieur Pierre-Damien BONHOMME d'une partie des parcelles YI 32 et YI 98** d'une surface d'environ 3 200 m2, cette surface sera précisée par l'établissement d'un document d'arpentage, établi par un géomètre-expert, les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- **DÉCIDE** que la vente s'effectuera sur la base de **0,30 € (trente centimes d'euros) le mètre carré**, d'après l'évaluation du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en précisant que l'ensemble des frais inhérents à cette vente, est à la charge totale de Monsieur Pierre-Damien BONHOMME.

Cette somme, facturée séparément de la vente, devra être réglée auprès du Trésorier Municipal, comptable de la Collectivité, dès réception du titre de paiement émis par la Commune de NEUVIC.

- **CONFIE** à Madame Marie CHEMIN-MICHARD du Cabinet MCM Consult, de Limoges la rédaction de l'acte administratif et toutes pièces nécessaires à la finalisation de la vente.
  - **MANDATE** Madame la Maire ou son représentant pour signer l'acte authentique et tous documents relatifs à cette vente.
-